

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du cinq février deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à Auriol sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Garde Régionale Forestière 2021

Délibération N° 293-2021

Membres en exercice : 36

Membres présents : 22

Pouvoirs : 3

Excusés, absents : 11

Secrétaire de séance : Mickaël SCHNEIDER

Présents(es):

Laurence BRULEY

Philippe SCHELLENBERGER

Laetitia TREMOUILHAC

Henri BERGE

Robert DELEDDA

Jacques PAUL

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Vincent AYALA

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Gilles-olivier PAYAN

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Claude FABRE

Hélène VERDUYN

Suzanne ARNAUD

Patricia SAEZ

Didier REAULT

Jacqueline BOUYAC

Robert BENEVENTI

Pouvoirs :

Madame Blandine MONIER, Maire et déléguée d'Evenos, a donné pouvoir à Monsieur Michel GROS, Maire, Président et délégué de la commune de La Roquebrussanne

Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Méounes-lès-Montrieux, a donné pouvoir à Monsieur Patrice TONARELLI, Maire et délégué de la commune de Rougier ;

Madame Véronique DELFAUX, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Monsieur Robert BENEVENTI, délégué de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Roger ANOT, Madame Laurence GAUD ; Madame Monique CHAMLA ; Madame Cathy SILVU ; Madame Sophie LE METER ; Madame Virginie PHELIPPEAU ; Madame Josiane GALIZZI, Monsieur Jean-Michel CONSTANS ; Monsieur Bruno AYCARD ; Monsieur Marc LAURIOL, Madame Andrée SAMAT.

Etaient également présents :

Monsieur Jean-François RICHON, Direction Patrimoine Naturel & Paysage, Métropole AMP ;
Monsieur Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Charte du Parc naturel régional et notamment ses mesures 19 « définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle » et 31 « organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels » ;

Vu La stratégie forestière régionale et notamment son 3ème objectif proposant le dispositif « Guerre du Feu » ;

Considérant

Que la forêt occupe une place prépondérante au sein du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et que la définition de la stratégie forestière du Parc au travers de la Charte Forestière de Territoire ait mis en évidence les forts enjeux y étant liés ;

Que les espaces forestiers constituent des espaces de vie et d'activités (tourisme, activités de loisirs et de détente, exploitation du bois, maintien des sols et de l'équilibre écologique...) et qu'ils remplissent de multiples fonctions économiques, sociales, paysagères et environnementales ;

Que le PNR de la Sainte-Baume est concernée par un risque incendie élevé, en particulier dans un contexte de changement climatique qui laisse de plus en plus présager des températures estivales élevées et des précipitations moindres ;

Que plusieurs zones du Parc ont été identifiées au sein de la Charte comme des zones naturelles à enjeux d'organisation de la fréquentation au sein desquelles le syndicat mixte souhaite mener des actions d'informations ciblées ;

Que la saison touristique peut être particulièrement impactée par le risque incendie et les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'accès aux massifs sur la période allant du 1er juin au 30 septembre, et que les touristes connaissent souvent mal ce dispositif ;

Que depuis 2017, une nouvelle politique régionale « Guerre du Feu » vise à prévenir le risque d'incendie au travers notamment de la mise en place d'une Garde Régionale Forestière déployée sur l'ensemble de la région et en particulier dans les territoires de PNR ;

Que la mise en place du dispositif de la Garde Régionale Forestière durant l'été 2018 a été un réel succès, avec la présence de 6 gardes en juillet-août qui a été fortement apprécié à la fois des usagers, des habitants et des 6 communes en ayant bénéficié ;

Que ce nombre est passé à 14 Gardes présents durant 3 mois lors du renouvellement du dispositif en 2019, puis en 2020, afin d'assurer une présence suffisante sur une dizaine de sites à enjeux du territoire ;

Que le risque incendie et les enjeux de fréquentation sur le territoire de la Sainte-Baume nécessitent de continuer à assurer cette présence chaque été ;

Qu'une coordinatrice Ecogarde à temps plein et à l'année a été recrutée depuis le 1er mars 2019, afin d'assurer la gestion, l'encadrement et le pilotage global du dispositif, les patrouilles

sur différents sites du PNR dont la Réserve biologique du Plan d'A...
suivi des éco-compteurs, des chemins de randonnée... ;

Qu'un 2^{ème} Ecogarde à temps plein et à l'année a été recruté le 08 février 2021, afin de travailler sur la thématique des dépôts sauvages, de réaliser des patrouilles sur différents sites du PNR et d'accompagner la coordinatrice sur le pilotage et les astreintes du dispositif estival ;

Le syndicat mixte propose de pérenniser ce dispositif Gardes Forestiers – Ecogardes propre au Parc naturel régional de la Sainte-Baume, qui comprend :

- **18 Equivalents temps plein Gardes Régionaux Forestiers sur 3 mois**, chargés de sensibiliser le public au risque incendie sur une dizaine de sites du PNR à forte fréquentation.
- **2 Equivalents temps plein Ecogardes sur 3 mois**, chargés de la gestion globale du dispositif estival (encadrement et formation des GRF, gestion des plannings, du matériel et des urgences, coordination avec les dispositifs incendie territoriaux...)

Afin de financer cette action structurante et importante, il est proposé de renouveler notre réponse à l'initiative de la Région sur la « guerre du feu » et d'acter les demandes de financements auprès de la Métropole dans le cadre du contrat de développement métropolitain.

BUDGET PREVISIONNEL :

Dépenses	€	Recettes	€
Matériel	10 000	REGION	128 950
Déplacement	5 000	METROPOLE	15 000
Total Personnel	146 188	PNR	17 238
18 Gardes	127 288		
2 coordinateurs	18 900		
OTAL	161 188	TOTAL	161 188

Le Comité Syndical, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à effectuer une demande de subvention en fonctionnement pour action spécifique auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et des autres financeurs,
- **ENGAGE** toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel GROS